

Systeme des Nations Unies

**PLAN CADRE DES NATIONS UNIES  
POUR LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT  
( UNDAF)**

**ALGERIE  
2007-2011**

**Juin 2006**

# TABLE DES MATIERES

Engagement de l'Equipe de pays

Résumé analytique

## **Section 1. Introduction**

## **Section 2. Résultats de l'UNDAF, modalités d'exécution et mécanismes de coordination**

1. Développement humain
2. Environnement et développement durable
3. Gouvernance
4. Genre

## **Section 3. Ressources de l'UNDAF**

## **Section 4. Mécanismes de suivi et d'évaluation**

Annexe. Matrice de suivi-évaluation

## **Engagement de l' Equipe de Pays**

L'Equipe de Pays du Système des Nations Unies en Algérie appuie les choix stratégiques et les priorités nationales destinés à améliorer le niveau de développement humain des populations, en particulier des plus vulnérables.

Le Système des Nations Unies s'engage au travers du présent Plan Cadre des Nations Unies pour la Coopération au Développement, à soutenir les réformes engagées en intensifiant la coopération avec les institutions nationales et la société civile.

L'Equipe de Pays s'engage à utiliser d'une manière efficace et efficiente les ressources allouées à cet effet, à respecter et à promouvoir les principes et les valeurs de la Déclaration du Millénaire pour le Développement et à contribuer à la réalisation des Objectifs qui y sont inscrits.

Signé à Alger le,

**Marc Destanne de Bernis**  
Coordonnateur Résident  
Représentant du PNUD

**Younes Zoughlami**  
Représentant, UNFPA

**Raymond Janssens**  
Représentant, UNICEF

**Marius De Gaay Fortman**  
Directeur de Pays, PAM

**Guy De Lannoy**  
Représentant, FAO

**Sadok Ben Hadj Hassine**  
Directeur, OIT

**Nourredine Dekkar**  
Administrateur, OMS

**Alessandro Parlatore**  
Représentant, ONUDI

**Samia Lounnas**  
Administratrice, ONUSIDA

**Peter Van Der Vaart**  
Représentant, UNHCR

## RESUME ANALYTIQUE

1. L'Algérie est engagée dans un vaste programme de réformes structurelles politiques, sociales et économiques, dont l'objectif primordial est d'assurer la durabilité du développement humain. Ce processus de réformes est à la mesure des enjeux et des défis du développement de l'Algérie et des importantes transitions sociétales, démographiques et économiques en cours. Les réformes institutionnelles visent à consolider l'Etat de droit, à renforcer la participation de tous les citoyens aux politiques et processus de développement et à poursuivre, dans une perspective d'équité et d'égalité, la réduction des disparités qui peuvent persister selon les milieux et les régions. La poursuite des réformes économiques et financières a pour objectifs d'appuyer la diversification de l'économie au-delà du secteur pétrolier et de promouvoir une économie productive et créatrice d'emplois.

2. Le Plan Cadre des Nations Unies pour la Coopération au Développement (UNDAF) constitue le cadre stratégique de la coopération entre le Système des Nations Unies (SNU) et la République Algérienne Démocratique et Populaire pour la période 2007-2011. Il définit les domaines et résultats attendus de cette coopération et contribue à renforcer la coopération entre le SNU et les partenaires nationaux au développement ainsi qu'à assurer l'efficacité et l'efficience des programmes qui en découleront.

3. Le Plan cadre se fonde sur les priorités nationales et les orientations du Gouvernement, ainsi que sur la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Il définit, à partir de l'analyse élaborée par le Bilan Commun de Pays (CCA), quatre domaines de coopération identifiés conjointement avec le gouvernement et détaillés ci-après :

DOMAINES DE COOPERATION DE L'UNDAF	
<b>1. Développement humain</b>	<b>2. Environnement et développement durable</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;</li><li>2. L'amélioration des conditions de vie des populations, l'accès aux services sociaux en matière de santé et de protection sociale, d'éducation et de formation ;</li><li>3. La lutte contre le chômage, l'accès à l'emploi et promotion de la PME/PMI ;</li><li>4. L'appui au Programme des Hauts Plateaux et du Sud ;</li><li>5. Le développement des compétences dans les différents secteurs.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. La gestion et l'utilisation durable des ressources et espaces naturels et l'aménagement et la gestion durable des territoires ;</li><li>2. La lutte contre la désertification ;</li><li>3. La prévention des risques de santé liés à l'environnement ;</li><li>4. La gestion des risques et la prévention des catastrophes ;</li><li>5. La lutte contre les pollutions et leurs nuisances ;</li><li>6. Le renforcement des capacités de la société civile dans le domaine de la protection et de la préservation durable de l'environnement.</li></ol>
<b>3. Gouvernance</b>	<b>4. Genre</b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. La consolidation de la gouvernance par la modernisation et le renforcement des capacités en matière de réformes ;</li><li>2. Le renforcement des capacités de la société civile en appui au partenariat avec les institutions nationales.</li></ol>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. La promotion de la participation de la femme à la vie politique, économique et sociale ;</li><li>2. L'appui à l'éducation et à la formation, en particulier pour la femme rurale ;</li><li>3. L'accès des femmes à l'emploi</li><li>4. La lutte contre la violence à l'égard des femmes.</li></ol>

4. Les programmes et projets mis en œuvre au sein de chaque domaine de coopération, viseront à contribuer à la réalisation des 4 résultats ou effets de l'UNDAF suivants, à l'horizon 2011 :

**Résultat 1** : *L'accès de qualité à une santé, une éducation, une formation, une protection sociale et à un emploi décent, aura été amélioré.*

Le SNU contribuera à la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; à l'amélioration d'un accès de qualité à une santé, une éducation, une formation, une protection sociale et à un emploi décent ; à l'appui aux programmes nationaux de lutte contre le chômage, de protection sociale et de développement des Hauts Plateaux et du Sud.

**Résultat 2** : *Les institutions nationales et les populations auront renforcé leur partenariat dans la gestion durable de l'environnement notamment, en matière d'utilisation durable des ressources, de gestion des risques et de prévention des catastrophes.*

Le SNU contribuera à la mise en œuvre des stratégies et programmes nationaux de gestion et d'utilisation durable des ressources et des espaces naturels ainsi que d'aménagement durable des territoires ; de lutte contre la désertification ; de prévention des risques de santé liés à l'environnement ; de gestion des risques et de prévention des catastrophes naturelles ; de réduction et de contrôle des pollutions et des nuisances. Le SNU appuiera le renforcement de la société civile dans le domaine de la protection et de la préservation durable de l'environnement.

**Résultat 3** : *Les institutions nationales modernisées et consolidées seront plus accessibles et répondront mieux aux besoins des citoyens.*

Le SNU contribuera à la modernisation et à la consolidation des institutions nationales dans le cadre des réformes engagées visant l'amélioration de leur accessibilité et de leurs prestations ainsi qu'au renforcement des capacités de la société civile visant à l'amélioration de l'efficacité de ses actions pour le développement en partenariat avec les institutions nationales et locales.

**Résultat 4** : *La promotion d'une participation des femmes à la vie politique, économique et sociale aura été consolidée.*

Le SNU contribuera à la consolidation de la participation de la femme en général et de la femme rurale en particulier, à la vie politique, économique et sociale.

5. Le choix des domaines de coopération de l'UNDAF, résultat d'un processus participatif, repose également sur l'avantage comparatif collectif du SNU et sur la valeur ajoutée potentielle des Nations Unies pour la réalisation des OMD. La contribution des Nations Unies visera essentiellement à appuyer le renforcement des capacités nationales, au travers d'activités de formation, de sensibilisation et de mobilisation, et par la mise à disposition de ressources techniques et d'expertise de haut niveau. Les stratégies de renforcement des capacités, de développement des compétences, de partenariat, de promotion du genre et de communication seront intégrées, de manière adaptée, au sein de chaque domaine de coopération. Pour atteindre les objectifs fixés, le SNU développera des partenariats étroits avec les institutions nationales et locales ainsi qu'avec les associations de la société civile.

6. La coordination générale de la mise en œuvre de l'UNDAF s'inscrira dans le cadre des dispositifs existants en matière de coopération au développement. Les interventions du SNU s'appuient sur des engagements communs avec le Gouvernement qui feront l'objet d'un suivi des progrès réalisés.

7. Le budget estimatif global alloué à l'UNDAF est de l'ordre de 62 millions de dollars américains dont près de 29 millions de US dollars, soit 46%, constituent les ressources ordinaires des agences. Des ressources additionnelles seront mobilisées pour la réalisation des objectifs de l'UNDAF.

## SECTION I : INTRODUCTION

1. L'Algérie a recouvré la stabilité politique, économique et sociale. Elle bénéficie, depuis 1999, d'une croissance économique soutenue qui a permis une réduction du chômage et une amélioration du niveau de vie de la population tout en offrant de nouvelles perspectives pour le développement humain. Le pays est engagé dans un vaste programme de réformes<sup>1</sup> dont l'objectif essentiel est d'assurer la consolidation de la gouvernance et la durabilité du développement humain. Compte tenu des progrès déjà réalisés, l'Algérie devrait être en mesure d'atteindre d'ici 2015 l'essentiel des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

2. Dans ce contexte, le Gouvernement algérien et le Système des Nations Unies (SNU) ont engagé depuis fin 2004, le processus de préparation du second Plan Cadre des Nations Unies pour la Coopération au Développement (UNDAF) couvrant la période 2007-2011. Ce processus a démarré avec la préparation du Bilan Commun de Pays (CCA), dont la formulation a bénéficié de la participation des représentants du Gouvernement et de la société civile. L'analyse de questions clés du développement faite par le CCA, en rapport avec les Objectifs du Millénaire pour le Développement, avait permis de proposer trois domaines prioritaires de coopération entre l'Algérie et le SNU, en réponse aux enjeux majeurs du développement du pays.

3. Le premier domaine identifié est celui du développement humain. Le SNU a un rôle à jouer pour appuyer les stratégies et programmes mis en œuvre pour renforcer le développement humain tout en assurant que les fruits de la croissance soient plus équitablement répartis et se traduisent concrètement pour l'ensemble de la population par plus de bien être et un meilleur niveau de vie.

4. Le deuxième domaine a trait à l'environnement. Le Gouvernement algérien est profondément engagé dans la mise en œuvre de stratégies de protection de l'environnement et de gestion durable des ressources naturelles pour le développement durable. Le SNU est appelé à soutenir le renforcement des actions en cours en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles, de prévention des pollutions et nuisances, ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des risques naturels et la prévention des catastrophes.

5. Le troisième domaine concerne la gouvernance. Les réformes institutionnelles stratégiques initiées relèvent d'une triple démarche visant à consolider l'Etat de droit et des institutions démocratiques; à renforcer la participation de tous les citoyens aux politiques et processus de développement ; à continuer à réduire les écarts qui peuvent persister entre les hommes et les femmes dans l'exercice de leurs droits, dans une perspective d'équité et d'égalité. Le SNU peut contribuer à ce processus de réformes et de modernisation des institutions afin qu'elles puissent continuer à mieux remplir leurs missions auprès des citoyens.

6. La retraite de planification stratégique tenue en octobre 2005, avec la participation de représentants des institutions nationales et d'associations de la société civile, a permis de préciser le contenu de ces trois domaines de coopération, tout en ajoutant un quatrième domaine spécifique, celui du genre et de la promotion de la femme. Les groupes thématiques ont ensuite défini un ensemble de résultats à atteindre en liaison avec les OMD.

---

<sup>1</sup> Dont notamment les réformes de la justice et de l'administration pénitentiaire, la réforme des structures et des missions de l'Etat, les réformes économiques et financières, la réforme du système éducatif et la réforme hospitalière.

7. L'UNDAF est bâti autour (i) d'une matrice des résultats, comportant les 4 effets de l'UNDAF déclinés en 12 effets du Programme de Pays dont l'atteinte requiert la mobilisation du SNU autour de la réalisation de 25 produits, (ii) d'une estimation indicative des ressources prévisionnelles à mobiliser par chaque agence concernée et (iii) d'un cadre de suivi-évaluation. Le SNU, à travers ses contributions aux efforts nationaux, aura une responsabilité collective vis à vis de ces résultats et devra œuvrer pour l'obtention de progrès mesurables en partenariat avec le Gouvernement et l'ensemble des partenaires.

## **SECTION II : RESULTATS DE L'UNDAF, MODALITES D'EXECUTION ET MECANISMES DE COORDINATION**

8. Les quatre domaines de coopération retenus requièrent une approche intégrée et multisectorielle pour la mise en oeuvre de l'UNDAF ainsi qu'une collaboration systématique inter-agences. A cet effet, l'Equipe de Pays passera en revue régulièrement les progrès enregistrés dans la réalisation des objectifs de l'UNDAF. La réussite de cette approche multisectorielle nécessitera également une étroite concertation entre le système des Nations Unies et les partenaires identifiés pour chaque domaine de coopération, y compris les partenaires de la société civile. Les groupes thématiques techniques mettront en place une coordination régulière avec les institutions nationales, les associations de la société civile et les autres partenaires.

9. Des initiatives de programmation conjointes inter-agences seront développées pour assurer la mise en oeuvre de certains aspects de l'UNDAF au sein de chaque domaine de coopération. Les agences actives dans des domaines connexes établiront des programmes et projets conjoints d'appui, sur la base de leurs programmes de pays respectifs. L'appui apporté aux programmes nationaux de développement des Hauts Plateaux et du Sud par des actions de développement local intégré constituera, en particulier, une occasion privilégiée de formulation et de mise en oeuvre de programmes conjoints.

### ***En matière de développement humain***

10. La priorité nationale est que « *d'ici à 2015 les populations continueront à bénéficier d'une amélioration de leur niveau de développement humain au travers de l'atteinte des OMD.* » L'effet escompté est que « *d'ici à 2011, l'accès de qualité à une santé, une éducation, une formation et un emploi décent soit amélioré* ».

11. Pour ce faire, le SNU appuiera le gouvernement et les partenaires dans la mise en oeuvre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale visant la réduction des disparités, à travers le renforcement des capacités des institutions nationales et locales concernées et l'amélioration du système d'information pour le suivi des progrès réalisés.

12. Le SNU appuiera les interventions visant à ce que les services sociaux de santé, d'éducation, de formation et de protection sociale soient plus accessibles et que leurs prestations de qualité répondent mieux aux besoins des populations au travers du renforcement des systèmes de gestion et d'organisation des programmes nationaux de santé, d'éducation et de protection ainsi que du renforcement des capacités de leurs personnels.

13. Le SNU appuiera la mise en oeuvre des programmes nationaux en matière de lutte contre le chômage, d'amélioration de la protection sociale et de promotion de l'emploi, au travers d'actions de renforcement des capacités, et d'amélioration des systèmes d'information et de gestion.

14. Le SNU contribuera également à la mise en œuvre des Programmes d'appui au développement des Hauts Plateaux et du Sud, au travers essentiellement du renforcement des capacités des collectivités locales et des associations de la société civile en matière de gestion et de planification des ressources pour le développement local.

<b>Domaine de coopération</b>	<b>1. DEVELOPPEMENT HUMAIN</b>	
<b>Priorité nationale</b>	D'ici à 2015, les populations continueront à bénéficier d'une amélioration de leur niveau de développement humain au travers de l'atteinte des Objectifs du Millénaire du Développement.	
<b>Effet UNDAF (1)</b>	D'ici à 2011, l'accès de qualité à une santé, une éducation, une formation, une protection sociale et à un emploi décent, sera amélioré.	
<b>Effets du Programme de Pays</b>	<b>Produits du Programme de Pays</b>	<b>Rôles des Partenaires</b>
<p><b>1.1.</b> La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est mise en œuvre de manière intégrée et contribue à la réduction des disparités.</p> <p><b>OMD 1</b></p>	<p><b>1.1.1.</b> Les capacités des institutions nationales et locales en matière de gestion des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale seront renforcées par des formations et des appuis techniques. (BIT, ONUDI, PNUD)</p> <p><b>1.1.2.</b> Le système d'information continue pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est renforcé, notamment par l'usage de la base de données DEV Info. (SNU)</p>	<p>Les partenaires concernés renforceront les dispositifs en place et développeront des outils et des mécanismes aux niveaux national et local, pour améliorer ou consolider les synergies intersectorielles.</p> <p>Ils renforceront leurs capacités en matière d'analyse, d'études et de programmation ( mise en œuvre, suivi et évaluation des stratégies et des programmes).</p> <p>L'ONS mettra à la disposition de DEV Info les ressources humaines nécessaires et assurera la coordination entre les différents intervenants en matière de production et de traitement de l'information statistique à caractère économique et sociale.</p>
<p><b>1.2.</b> Les services sociaux de santé, d'éducation, de formation et de protection sociale sont plus accessibles et leurs prestations de qualité, répondent aux besoins des populations dont ils améliorent les conditions de vie.</p> <p><b>OMD 2, 3, 4, 5, 6</b></p>	<p><b>1.2.1.</b> Les connaissances des populations seront améliorées et les programmes nationaux de santé et de prévention seront renforcés en matière d'organisation et de gestion, par des formations, de l'appui technique et la fourniture de services et d'équipements. (OMS, ONUSIDA, UNFPA, UNICEF)</p> <p><b>1.2.2.</b> Les capacités de mise en œuvre de la réforme de l'éducation (qualité de l'enseignement, gestion des programmes d'éducation, de formation professionnelle et d'alphabétisation) seront améliorées au moyen d'actions de formations et de renforcement de capacités des enseignants, du personnel de l'administration de l'éducation et des associations. (BIT, UNFPA, UNICEF)</p> <p><b>1.2.3.</b> Les capacités des institutions et dispositifs de protection et de réinsertion sociale des groupes vulnérables, notamment les jeunes, les chômeurs, et les personnes vivant avec le VIH/SIDA, seront améliorées par des formations et des services. (BIT, OMS, ONUSIDA, PNUD, UNFPA, UNICEF)</p>	<p>Dans le domaine de la santé, les institutions nationales concernées identifieront le personnel pour les formations, définiront les standards, les normes et les protocoles relatifs aux prestations. Elles mettront en œuvre les recommandations techniques et fourniront les prestations et équipements nécessaires. Elles assureront, au niveau national, la coordination, la supervision, le suivi et l'évaluation.</p> <p>Dans le domaine de l'éducation et de la formation, les institutions nationales concernées et les partenaires sociaux assureront la mise à niveau de leurs capacités institutionnelles et humaines au titre de la mise en application des réformes.</p> <p>Dans le domaine de la protection sociale, les institutions concernées développeront les mécanismes nécessaires à la consolidation du système de protection et à la coordination des modes de prévention et de prise en charge.</p> <p>Dans le domaine de la communication, les canaux d'Information, Education et Communication et les médias contribueront à la diffusion des informations visant à améliorer les connaissances des populations.</p>

<b>Domaine de coopération</b>	<b>1. DEVELOPPEMENT HUMAIN (suite)</b>	
<b>Priorité nationale</b>	D'ici à 2015, les populations continueront à bénéficier d'une amélioration de leur niveau de développement humain au travers de l'atteinte des Objectifs du Millénaire du Développement.	
<b>Effet UNDAF (1)</b>	D'ici à 2011, l'accès de qualité à une santé, une éducation, une formation, une protection sociale et à un emploi décent, sera amélioré.	
<b>Effets du Programme de Pays</b>	<b>Produits du Programme de Pays</b>	<b>Rôles des Partenaires</b>
<p><b>1.3.</b> Les programmes nationaux en matière de lutte contre le chômage, d'amélioration de la protection sociale et de promotion de l'emploi sont mis en œuvre de manière efficace.</p> <p><b>OMD 1 à 8</b></p>	<p><b>1.3.1.</b> Les capacités des institutions nationales en matière de promotion d'emploi décent et de création de PME/PMI par des formations et de l'appui technique, seront améliorées. (BIT, ONUDI, PNUD)</p> <p><b>1.3.2.</b> Le système d'information continue pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés en matière de création d'emploi décent et de promotion des PME /PMI, sera renforcé. (BIT, ONUDI, PNUD)</p> <p><b>1.3.3.</b> Les capacités de planification et de gestion des régimes de sécurité sociale, notamment en matière de collecte et d'analyse de données, seront améliorées au moyen de formations et d'expertise spécialisées. (BIT, ONUDI, PNUD)</p>	Les institutions nationales concernées et les partenaires sociaux mettront à niveau leurs capacités institutionnelles et humaines. Ils appuieront le développement d'outils pour améliorer la planification et la gestion, notamment des politiques de promotion de l'emploi et de gouvernance des régimes de sécurité sociale
<p><b>1.4.</b> Le Programme d'appui au développement des Hauts Plateaux et du Sud est mis en œuvre et contribue efficacement à la réduction des inégalités régionales et locales et à l'amélioration durable des conditions de vie des populations de ces régions.</p> <p><b>OMD 1 à 8</b></p>	<b>1.4.1.</b> Les capacités des collectivités locales et de la société civile en matière de gestion et de planification des ressources pour le développement local, seront renforcées au moyen d'actions intégrées incluant des études, des formations, de l'expertise et des équipements. (SNU)	Les départements ministériels, les collectivités locales, la société civile, le secteur privé et les populations appuieront, en partenariat, la réalisation d'un développement local durable.

### ***En matière d'environnement et de développement durable***

15. La priorité nationale est que d'ici à 2015 le développement durable à travers une meilleure gestion de l'environnement et un aménagement durable des territoires soit consolidé. Le résultat escompté par l'UNDAF est que d'ici à 2011, les institutions nationales et les populations auront renforcé leur partenariat dans la gestion durable de l'environnement, notamment en matière d'utilisation durable des ressources, de gestion des risques et de prévention des catastrophes.

16. Le SNU contribuera à renforcer les capacités au niveau national et local pour la mise en œuvre des stratégies et programmes nationaux de gestion et d'utilisation durable des ressources et des espaces naturels et d'aménagement durable des territoires ainsi qu'en matière de lutte contre la désertification.

17. Le SNU contribuera au renforcement des capacités en matière de prévention des risques de santé liés à l'environnement, de gestion des risques et de prévention des catastrophes naturelles, dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire, ainsi que de prévention, réduction et contrôle des pollutions et des nuisances.

18. Enfin, le SNU appuiera le renforcement des capacités de la société civile dans le domaine de la protection et de la préservation durable de l'environnement.

Domaine de coopération	2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	
<b>Priorité nationale</b>	D'ici 2015, le développement durable, à travers une meilleure gestion de l'environnement et un aménagement durable des territoires, sera consolidé.	
<b>Effet UNDAF</b>	D'ici 2011, les institutions nationales et les populations auront renforcé leur partenariat dans la gestion durable de l'environnement, notamment en matière d'utilisation durable des ressources, de gestion des risques et de prévention des catastrophes.	
<b>Effets du Programme de Pays</b>	<b>Produits de Programme de Pays</b>	<b>Rôle des partenaires</b>
<p><b>2.1.</b> Les stratégies et programmes nationaux de gestion et d'utilisation durable des ressources et espaces naturels ainsi que de l'aménagement durable des territoires, sont mis en œuvre de manière concertée et efficace.</p> <p><b>OMD 1, 7, 8</b></p>	<p><b>2.1.1.</b> Les capacités des partenaires et des intervenants nationaux et locaux seront renforcées en matière de gestion des cadres stratégiques et juridiques nationaux en y intégrant la lutte contre la pauvreté, l'utilisation durable de la biodiversité et l'aménagement durable des territoires. (FAO, PNUD)</p>	<p>Les partenaires concernés développeront des mécanismes et des outils, aux niveaux national et local, notamment un système d'information pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés. Ils renforceront leurs capacités en matière de programmation et de coordination des stratégies et des programmes nationaux. Ils développeront leurs capacités en matière d'analyse et de production d'études et s'appuieront sur de nouvelles approches intégrant les dynamiques socioculturelles et visant à une meilleure protection et valorisation du patrimoine naturel ainsi qu'une plus grande implication des usagers dans les processus d'investissement, de mise en valeur et de gestion durable des ressources naturelles, notamment hydriques, forestières et alfiatières.</p>
<p><b>2.2.</b> Les stratégies et programmes nationaux de lutte contre la désertification, sont intégrés dans les programmes locaux de développement.</p> <p><b>OMD 1, 7, 8.</b></p>	<p><b>2.2.1.</b> Les capacités des institutions et des intervenants dans la lutte contre la dégradation des sols, la désertification ainsi que dans la réduction des risques menaçant la diversité biologique et les espaces naturels, seront renforcées. (FAO, PNUD)</p>	<p>Les départements ministériels concernés développeront des outils, aux niveaux national et local, notamment un système d'information pour le suivi et l'évaluation des progrès enregistrés en conformité avec les instruments juridiques nationaux et internationaux, parties de la législation nationale.</p>
<p><b>2.3.</b> La stratégie de prévention des risques de santé liés à l'environnement est mise en œuvre de manière concertée et contribue à l'amélioration et à la préservation de la santé des populations et des travailleurs.</p> <p><b>OMD 2, 3, 4, 7, 8</b></p>	<p><b>2.3.1.</b> Les capacités des partenaires et des intervenants nationaux et locaux, notamment des laboratoires et instituts, en matière de gestion des programmes de prévention des risques de santé liés à l'environnement y compris à l'environnement du travail, seront renforcées au moyen de formations, d'expertises et d'appuis techniques adaptés. (BIT, FAO, OMS, ONUDI)</p>	<p>Les départements ministériels adopteront ou mettront en œuvre (i) un plan national de lutte et de suivi de l'impact des principaux produits industriels sur la santé humaine, animale et sur l'environnement ; (ii) le dispositif national de surveillance sur le terrain et de diagnostic en laboratoires de l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) ainsi que (iii) des plans de surveillance de la qualité de l'environnement. Les institutions nationales concernées adopteront un programme de renforcement des capacités de leurs cadres en matière de mise en œuvre des normes de Santé et Sécurité au Travail.</p>

<b>Domaine de coopération</b>	<b>2. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE (suite)</b>	
<b>Priorité nationale</b>	D'ici 2015, le développement durable, à travers une meilleure gestion de l'environnement et un aménagement durable des territoires, sera consolidé.	
<b>Effet UNDAF</b>	D'ici 2011, les institutions nationales et les populations auront renforcé leur partenariat dans la gestion durable de l'environnement, notamment en matière d'utilisation durable des ressources, de gestion des risques et de prévention des catastrophes.	
<b>Effets du Programme de Pays</b>	<b>Produits de Programme de Pays</b>	<b>Rôle des partenaires</b>
<p><b>2.4.</b> Les stratégies et les programmes nationaux de gestion des risques et de prévention des catastrophes naturelles, intégrés dans la politique d'aménagement du territoire, sont mis en oeuvre et contribuent à la protection des populations et à l'efficacité de la préservation du patrimoine naturel.</p> <p><b>OMD 1, 2, 3, 7, 8</b></p>	<p><b>2.4.1.</b> Les capacités de coordination des institutions nationales seront améliorées en matière de gestion des risques et de prévention des catastrophes naturelles au moyen d'appuis techniques et d'outils spécialisés. (FAO, PNUD)</p> <p><b>2.4.2.</b> La sensibilisation et la mobilisation des populations pour une meilleure participation et collaboration dans la prévention des catastrophes naturelles et la gestion des risques environnementaux, seront appuyées. (SNU)</p>	<p>Les départements ministériels concernés développeront des outils et des mécanismes pour renforcer les différents dispositifs, aux niveaux national et local, sur les risques majeurs naturels et industriels ainsi que leur coordination.</p>
<p><b>2.5.</b> Les stratégies de prévention et les programmes nationaux de réduction et de contrôle des pollutions et des nuisances sont mis en oeuvre et intègrent des mécanismes de développement propre.</p> <p><b>OMD 7, 8</b></p>	<p><b>2.5.1.</b> Les capacités des partenaires et des intervenants nationaux et locaux seront renforcées en matière d'utilisation de normes et standards environnementaux dans l'industrie, notamment pour la maîtrise des mécanismes de développement propre ainsi que des mécanismes de gestion et de valorisation des déchets aux niveaux national et local. (ONUDI, PNUD)</p> <p><b>2.5.2.</b> Le système d'information continue pour le suivi et l'évaluation des progrès réalisés en matière de surveillance des pollutions et des nuisances, sera renforcé. (FAO, ONUDI, PNUD)</p>	<p>Les départements ministériels concernés identifieront le personnel à former, définiront les standards, les normes et les protocoles relatifs aux domaines retenus. Ils assureront au niveau national la coordination, la supervision, le suivi et l'évaluation. Ils élaboreront et adopteront des schémas de collectes des déchets et autres mécanismes appropriés.</p>
<p><b>2.6.</b> La société civile appuie efficacement les interventions dans le domaine de la protection et de la préservation durable de l'environnement.</p> <p><b>OMD 1, 7, 8</b></p>	<p><b>2.6.1.</b> Les capacités des associations de la société civile, aux niveaux national et local, seront renforcées par des mises en réseau, des formations et des actions adaptées en vue d'une meilleure participation et collaboration aux stratégies et programmes. (SNU)</p>	<p>Les associations de la société civile identifieront le personnel à former. Elles contribueront à développer une volonté partagée, un dialogue et un engagement continus pour la préservation durable de l'environnement. Elles renforceront les actions de proximité en la matière.</p>

### **En matière de Gouvernance**

19. La priorité nationale est que d'ici à 2015 le programme de réformes soient réalisés et que la bonne gouvernance soit consolidée. L'effet escompté par l'UNDAF est que, d'ici à 2011, les institutions nationales auront été modernisées et leurs capacités consolidées.

20. Pour se faire, le SNU contribuera au processus de renforcement des institutions nationales, notamment le Parlement, la justice et le système pénitentiaire, ainsi que les institutions impliqués dans la mise en oeuvre et le suivi des réformes économiques, au travers de formations et de mise à disposition d'expertise spécialisée.

21. Le SNU contribuera également à renforcer les capacités des associations de la société civile à participer à la mise en œuvre des programmes de développement en partenariat avec les institutions nationales et locales.

Domaine de coopération	3. GOUVERNANCE	
Priorité nationale	D'ici à 2015, les programmes de réformes seront mis en œuvre et la bonne gouvernance sera consolidée.	
Effet UNDAF	D'ici à 2011, les institutions nationales auront été modernisées et leurs capacités consolidées.	
Effets du Programme de Pays	Produits de Programme de Pays	Rôle des partenaires
<p>3.1. Les institutions nationales modernisées et consolidées répondent mieux aux besoins des citoyens</p> <p><b>OMD 1 à 8</b></p>	<p>3.1.1. Les capacités des Parlementaires et des fonctionnaires du Parlement en matière de travail législatif, de contrôle et de partenariat avec la société civile, seront renforcées. (SNU)</p> <p>3.1.2. Le système judiciaire et pénitentiaire sera modernisé au moyen de formations adaptées et de services fournis aux utilisateurs et usagers en utilisant notamment les nouvelles technologies.(PNUD)</p> <p>3.1.3. Les capacités des institutions nationales spécialisées dans les domaines de la normalisation, de la certification- accréditation et de la création de partenariat technique, seront renforcées au moyen de formations et d'expertise spécialisée. (FAO, ONUDI, PNUD)</p> <p>3.1.4. La mise à niveau du système national d'analyse, de suivi des politiques économiques et sociales et de prévision économique, sera renforcée au moyen d'appuis techniques et de formation spécialisés.(FAO, ONUDI, PNUD, UNFPA)</p>	<p>Les institutions nationales concernées favoriseront la promotion de l'e-gouvernance et appuieront les programmes de renforcement des capacités du Parlement (parlementaires et fonctionnaires) et la mise en oeuvre de stratégies d'information, d'éducation et de communication en partenariat avec la société civile. Les départements ministériels et institutions concernés contribueront à la mise en œuvre des programmes de formation.</p>
<p>3.2. La société civile a la capacité d'intervenir efficacement pour le développement en partenariat avec les institutions nationales et locales.</p> <p><b>OMD 1 à 8</b></p>	<p>3.2.1. Les capacités des associations de la société civile seront renforcées en matière de participation au développement et de partenariat avec les institutions nationales et locales au moyen de formations et des services, notamment en matière de développement et de maîtrise d'outils et de méthodes. (SNU)</p>	<p>Les associations de la société civile feront en sorte de renforcer leurs propres capacités et de travailler en plus grande coordination avec les institutions nationales et locales.</p>

### **En matière de Genre**

22. La priorité nationale est que, d'ici à 2015, la promotion de la participation et l'habilitation des femmes, à tous les niveaux soit consolidée. Le résultat escompté par l'UNDAF est que, d'ici à 2011, la participation des femmes en général et de la femme rurale en particulier, à la vie politique, économique et sociale soit consolidée.

23. Le SNU contribuera à cet objectif par un appui aux actions de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la promotion des femmes et de leurs droits. Il s'agira également de contribuer à renforcer les capacités des institutions nationales en vue d'une meilleure intégration de l'approche genre dans les politiques, programmes et instruments ainsi que de la mise en œuvre de stratégie nationale contre les violences à l'égard des femmes. Ainsi, ce domaine de coopération est également conçu comme un mécanisme de suivi de la prise en charge de la problématique du genre, y compris en ce qui concerne les besoins spécifiques des femmes les plus vulnérables, en relation avec l'ensemble des domaines de coopération de l'UNDAF.

<b>Domaine de coopération</b>	<b>4. GENRE</b>	
<b>Priorité nationale</b>	D'ici à 2015, la promotion de la participation et de l'habilitation des femmes, à tous les niveaux, sera consolidée.	
<b>Effet UNDAF</b>	D'ici à 2011, la promotion d'une participation des femmes à la vie politique, économique et sociale, sera consolidée.	
<b>Effets du Programme de Pays</b>	<b>Produits de Programme de Pays</b>	<b>Rôle des partenaires</b>
<p>4.1. La promotion de la participation de la femme en général et de la femme rurale en particulier, à la vie politique, économique et sociale aux niveaux national et local, est poursuivie.</p> <p><b>OMD 3, 5</b></p>	<p>4.1.1. Une action concertée de sensibilisation et de mobilisation en faveur d'une participation et d'un leadership des femmes au sein des institutions nationales publiques et privées ainsi qu'en faveur d'une meilleure connaissance par les femmes de leurs droits, sera appuyée. (SNU)</p> <p>4.1.2. Une mobilisation en faveur d'un accès plus important des femmes en général et des femmes rurales en particulier à l'éducation, à la formation et à un emploi décent, sera soutenue. (SNU)</p> <p>4.1.3. Les capacités des institutions nationales seront renforcées au moyen de formations, d'appuis techniques et d'études visant la production des données statistiques désagrégées par genre et une meilleure intégration de l'approche genre dans les politiques et instruments de planification. (SNU)</p> <p>4.1.4. La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes sera appuyée au moyen de formations et de services à distance et de proximité adaptés. (SNU)</p>	<p>Les institutions nationales et les départements ministériels, la société civile et les médias développeront des campagnes de sensibilisation sur l'éducation, la formation des femmes et la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ils appuieront les dispositifs et mécanismes visant à favoriser la participation des femmes dans la vie associative, politique et économique.</p>

### SECTION III : RESSOURCES DE L'UNDAF

24. Une première estimation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'UNDAF s'élève à 62 millions de dollars américains, dont 46% sont couverts par les ressources ordinaires des agences, fonds et programmes et 54 % devront être mobilisés sous forme de ressources externes.

25. La répartition des ressources par agence se présente comme suit :

(en millions de dollars des EU)

AGENCES		Développement Humain	Environnement	Gouvernance	Genre	Total	
FONDS ET PROGRAMMES	ONUSIDA	RR	0.30			0.30	
		AR					
	PNUD	RR	2.00	0.80	1.20	0.20	4.20
		AR	7.00	15.75	6.70	0.20	29.65
	UNFPA	RR	3.60		0.90	0.50	5.00
		AR	0.80			0.20	1.00
	UNICEF	RR	5.00	0.10	0.10	0.20	5.40
		AR	2.20	0.10	0.10	0.10	2.50
AGENCES SPECIALISEES	BIT	RR	0.07	0.01	0.02	0.01	0.11
		AR	0.31	0.02	0.02	0.10	0.45
	FAO	RR	*	*	*	*	*
		AR					
	OMS	RR	12.8	0.20		0.70	13.7
		AR					
	ONUDI	RR	*	*	*	*	*
		AR					
SOUS - TOTAL		RR	23,77	1,11	2,22	1,61	28,71
		AR	10,31	15,87	6,82	0,60	33,60
TOTAL GENERAL			34,08	16,98	9,04	2,22	62,31
			55%	27%	14%	4%	

(RR) Ressources Régulières (AR) Autres Ressources

\* Les financements effectivement mobilisés ne peuvent pas être établis à ce stade.

26. Cette estimation des coûts de la réalisation de l'UNDAF met en lumière la nécessité de renforcer les partenariats dans le cadre de la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Ceux-ci auront comme acteurs principaux l'ensemble des agences et programmes du SNU actifs en Algérie, résidentes comme non-résidentes, les institutions nationales, les collectivités locales, ainsi que les associations de la société civile. Des efforts seront fournis en vue d'élargir ces partenariats à de nouveaux acteurs, tels que les entreprises et également les autres coopérations bilatérales et multilatérales.

#### SECTION IV : MÉCANISMES DE SUIVI ET D'EVALUATION

27. Le suivi et l'évaluation de l'UNDAF sera coordonné par l'Equipe de Pays au travers des groupes thématiques établis pour chacun des domaines de coopération de l'UNDAF. Les groupes thématiques, dont la composition pourra varier selon les nécessités, seront chargés du suivi de la mise en oeuvre de l'UNDAF dans chaque domaine de coopération afin d'assurer une coordination efficace et le suivi nécessaire des interventions du SNU.

28. Afin d'assurer une mise en oeuvre de l'UNDAF basée sur les résultats, l'établissement d'un ensemble d'indicateurs de suivi et d'évaluation a été identifié au travers du processus CCA/UNDAF comme un préalable à la mise en oeuvre effective de l'UNDAF et à la mesure des progrès réalisés dans le cadre de chaque domaine de coopération. La qualité actuelle des données reste encore insuffisante, bien que l'Algérie dispose de systèmes d'informations relativement développés. Des efforts sont en cours pour combler les lacunes existantes, notamment en ce qui concerne la continuité des séries de données et leur ventilation par sexe et par secteur géographique. Le SNU participera au renforcement des capacités des structures d'évaluation et appuiera la mise en place d'une base de données (DEV info) pour faciliter le suivi efficace de l'UNDAF.

29. La matrice de suivi et d'évaluation par domaine prioritaire, présentée ci-après en annexe, constitue la base de référence, dont les données sont issues de sources statistiques officielles et d'enquêtes normalisées. Les indicateurs de suivi et d'évaluation des divers produits retenus seront détaillés par chaque agence du SNU dans le cadre de leurs programmes de pays respectifs.